



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°62

Date de Publication
23 MAI 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
23 MAI 2022
Date de la convocation
10 mai 2022

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme HERVE GENOVESI à Lydia SAGAUT
Mme MATEO à Mme le Maire
Mme LOVERA à M. DE CANEVA
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE
Mme VEILEX à M. DENONFOUX
M BOYER à M. FAVIER
M. DE SOUSA à M. MACHERAS DE MONTILLET
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Personnel communal. Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du Comité Social Territorial (C.S.T.) et recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Madame le Maire expose à ses collègues que les prochaines élections des représentants des organisations syndicales au Comité Social Territorial se dérouleront le 8 décembre 2022.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du Comité Social Territorial, après consultation des organisations syndicales.

Le conseil municipal peut également prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le comité social territorial.

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé de la commune, du C.C.A.S et de la caisse des écoles est établi au 1^{er} janvier 2022 à 219 agents, et après avis des organisations syndicales consultées le 5 mai 2022 :

- le nombre de représentants titulaires du personnel du C.S.T. de la collectivité est fixé à 4 ;

- le nombre de titulaires des représentants de la collectivité est fixé à 4 ;

- le recueil par le C.S.T. de l'avis des représentants de la collectivité est nécessaire.

Ainsi, le C.S.T. sera composé de 4 membres représentant les élus et 4 membres représentant le personnel, chacun de ces membres ayant un suppléant.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel de la collectivité, du C.C.A.S. et de la caisse des écoles à 4,
- de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 17 mai 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

